CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE
Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE
Numéro de dossier : 096

République Française

Arrêté temporaire n° AT 2022-0786 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les D16 du PR 6+0580 au PR 9+0340, D901 du PR 3+0002 au PR 5+0082 et D901 du PR 12+0026 au PR 14+0500 Communes de Le Thor, Morières-lès-Avignon, Châteauneuf-de-Gadagne, Robion et Lagnes Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
VU la demande en date du 23/05/2022 de l'entreprise MIDI TRAVAUX, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de curage et de dérasement nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 30/05/2022 et jusqu'au 01/07/2022 les travaux de curage et de dérasement sur la D16 du PR 6+0580 au PR 9+0340, D901 du PR 3+0002 au PR 5+0082 et D901 du PR 12+0026 au PR 14+0500 seront effectués 07h00 à18h00 dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier mobile

Signalisation :
La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :
- le schéma CM41 chantier mobile en situation de travaux avec bonne visibilité
- le schéma CM42 chantier mobile en situation de travaux avec visibilité insuffisante
- le schéma CM44 chantier mobile en situation de travaux avec trafic ou condition de visibilité justifiant un alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit, l'alternat manuel pourra être remplacé par un alternat par feux selon le schéma CF24
- le schéma CM45 chantier mobile en situation de travaux avec personnel exposé sur une voie
- le schéma CF11 chantier fixe sur accotement
- le schéma CF12 chantier fixe avec léger empiètement, la vitesse sera progressivement limitée à70 km/h et le dépassement interdit
- le schéma CF13 chantier fixe avec fort empiètement
La vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h et le dépassement interdit pour les schémas CF12 et CF13.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 7h00, en cas de perturbation importante sur un axe associé, en cas d'urgence.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis, les dimanches et les jours fériés
- jour férié : lundi 6 juin,

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :
MIDI TRAVAUX - 4900 chemin des Châteaux - 84300 CAVAILLON
Tél: 04 90 71 64 52 - Port: - adresse courriel: audrey.bassanelli@miditravaux.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :
M GROS .Tel:06 24 70 68 61

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE, du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 30 MAI 2022
Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTANE

Annexes:
CM41 Routes bidirectionnelles bonne visibilité
CM42 Routes bidirectionnelles visibilité insuffisante
CM44 Routes bidirectionnelles trafic et visibilité justifiant alternat
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux
CM45 Routes bidirectionnelles personnel exposé sur une voie
CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement
CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement
CF13 Routes bidirectionnelles chantier fixe fort empiètement

Diffusion :
- Monsieur le Maire de la commune du THOR
- Monsieur le Maire de la commune de MORIERES-LES-AVIGNON
- Monsieur le Maire de la commune de LAGNES
- Monsieur le Maire de la commune de ROBION
- Monsieur le Maire de la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
- MIDI TRAVAUX
- M.le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.